



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 40144

Texte de la question

M. Maurice Depaix attire l'attention du M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur le fait que les industries francaises sont soumises par leur production a des reglementations nationales qui ne sont pas appliquees a l'egard de produits etrangers. Cette situation entraine une concurrence deloyale rendant les articles francais peu competitifs sur le marche interieur. Ainsi, en matiere textile, des contraintes sont imposees aux teinturiers et appreteurs, leur interdisant l'utilisation de certains produits chimiques. En revanche, l'importation reste libre pour des textiles fabriques a l'etranger, sans aucune verification indiquant que les produits interdits en France n'ont pas ete utilises pour la teinture ou l'appret de ces textiles. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager une reglementation qui, tout en admettant la liberte du commerce, permettrait la verification des conditions de fabrication des produits etrangers afin que ce que nos industriels n'ont pas le droit de fabriquer sur le sol francais ne nous arrive pas sans controle d'un autre pays. Une telle reglementation serait justifiee du point de vue sanitaire et ecologique et placerait les fabrications francaises sur un pied d'egalite par rapport aux fabrications etrangeres.

Texte de la réponse

Le ministere de l'industrie, de la poste et des telecommunications est parfaitement conscient des problemes poses par l'importation de produits fabriques avec des substances interdites a l'emploi en France susceptibles de presenter des risques pour les consommateurs et creant des situations de concurrence inegales avec les productions nationales. C'est pourquoi, suite a des enquetes approfondies realisees par la direction generale de la concurrence, de la consommation et de la repression des fraudes et apres consultation des organisations professionnelles concernees, des textes reglementaires sont actuellement a un stade avance de preparation afin de mettre un terme a cette situation dans les meilleurs delais.

Données clés

Auteur : [M. Depaix Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40144

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3214

Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4424